
FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2026 CRITÈRES ET MODALITÉS

Le Fonds de développement culturel est un appel de projets visant à contribuer au dynamisme de la collectivité baie-comoise. Ce dernier permet le soutien d'initiatives culturelles inédites qui incite les organisations à sortir des sentiers battus. Le fonds encourage ainsi l'émergence de projets novateurs tout en visant l'atteinte d'objectifs découlant du plan d'action culturel municipal. Le tout est rendu possible grâce à l'Entente de développement culturel entre la Ville de Baie-Comeau et le ministère de la Culture et des Communications.

SECTEURS D'INTERVENTION

Le Fonds de développement culturel actuel cible quatre secteurs d'intervention qui visent l'atteinte d'objectifs relatifs à différents enjeux de l'offre culturelle baie-comoise. Les projets proposés doivent répondre à l'un ou plusieurs de ces volets :

VOLET 1 - MÉDIATION CULTURELLE

La médiation culturelle désigne le processus de mise en relation entre les sphères de l'art et du social. Ce domaine d'intervention vise à construire de nouveaux liens entre les artistes et les citoyens. On tente, par la mise en place d'activités d'art participatif, d'établir une compréhension, une sensibilité et un regard nouveau sur le travail de l'artiste. Pour ce faire, les participants doivent être invités à intervenir directement avec le(s) artiste(s), ils ne doivent pas qu'être spectateurs.

VOLET 2- IDENTITÉ LOCALE

L'identité baie-comoise, bien que récente, est unique et singulière! La mise en valeur de celle-ci est essentielle au sentiment de fierté et d'appartenance de ses citoyens. Les projets visant à souligner, commémorer et célébrer ces particularités sont admissibles. Ceux-ci peuvent se décliner sous plusieurs formes et cibler différents éléments nous étant propres, comme : les personnages, les événements, les lieux, le patrimoine matériel, l'immatériel, l'archéologique, les coutumes, le vocabulaire, les légendes, les traditions, etc.

VOLET 3 – CLIENTÈLE ADOLESCENTE

L'adolescence représente une étape clé de la vie où l'exploration, la créativité et le développement de l'identité prennent une place centrale. Offrir des projets culturels adaptés à cette tranche d'âge permet non seulement de stimuler leur curiosité et leur imagination, mais aussi de favoriser leur enracinement à la collectivité. Toutes initiatives culturelles visant à développer de nouveaux centres d'intérêt ainsi que des compétences sociales ou artistiques sont encouragées.

VOLET 4 – CLIENTÈLE À BESOINS PARTICULIERS

La proposition d'activités culturelles adaptées à la diversité des capacités et des limitations constitue un levier important pour renforcer le sentiment d'inclusion sociale de ces clientèles. Ces projets, en plus de réduire les obstacles à la participation à la vie collective, viennent enrichir le parcours individuel des participants, tout en leur permettant de se sentir pleinement inclus et reconnu au sein de leur communauté.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Le promoteur est admissible (voir les deux types de catégories ici-bas) :

PROMOTEUR - CATÉGORIE 1 :

- **OSBL culturel de Baie-Comeau**
Tout organisme sans but lucratif légalement constitué ayant une mission à vocation culturelle, dont le siège social est situé à Baie-Comeau.
- **Artiste résidant à Baie-Comeau**
Toute personne répondant aux critères de la [Loi sur le statut professionnel des artistes du Québec](#) ou les artistes en voie de professionnalisation qui résident sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

PROMOTEUR - CATÉGORIE 2 :

- **Milieu de l'éducation de Baie-Comeau**
Toute organisation à vocation éducative s'adressant à la clientèle de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte, dont le siège social est situé à Baie-Comeau.
 - **OSBL non culturel de Baie-Comeau**
Tout organisme sans but lucratif légalement constitué ayant une mission autre que culturelle (ex. communautaire, tourisme, loisir, etc.) dont le siège social est situé à Baie-Comeau.
 - **Artiste résidant à l'extérieur de Baie-Comeau**
Toute personne répondant aux critères de la [Loi sur le statut professionnel des artistes du Québec](#) ou les artistes en voie de professionnalisation qui résident à l'extérieur du territoire de la ville de Baie-Comeau.
 - **OSBL culturel de l'extérieur de Baie-Comeau**
Tout organisme sans but lucratif légalement constitué ayant une mission à vocation culturelle, dont le siège social est situé à l'extérieur du territoire de la ville de Baie-Comeau.
-

2. Le projet cadre avec les objectifs de l'un ou plusieurs des secteurs d'intervention du Fonds;
3. Le projet sort du cadre d'intervention régulier de l'organisme (ne s'applique pas pour les artistes et le milieu de l'éducation);
4. Le projet se déroule sur le territoire de la ville de Baie-Comeau;
5. Le projet s'adresse aux citoyens de Baie-Comeau et des environs;
6. Le projet sera réalisé d'ici la fin décembre 2026;
7. Le projet n'est pas soutenu financièrement par d'autres programmes de soutien de la Ville de Baie-Comeau ou du ministère de la Culture et des Communications.

PROMOTEURS ADMISSIBLES, SPÉCIFICITÉS ET AIDE FINANCIÈRE

CATÉGORIES	CATÉGORIE 1		CATÉGORIE 2			
TYPES DE PROMOTEURS	OSBL culturel de BC	Artiste de BC	Milieu de l'éducation	OBSL non culturel de BC	Artiste non-résident	OSBL culturel non-résident
SPÉCIFICITÉS	-		<p>Pour pouvoir déposer un projet au Fonds de développement culturel, le promoteur doit obligatoirement s'associer à au moins un partenaire culturel (organisme ou artiste) reconnu par la Ville de Baie-Comeau.</p> <p>Le promoteur doit communiquer avec la responsable du Fonds afin de valider, préalablement, l'admissibilité du partenaire auquel il souhaite s'associer.</p>			
AIDE FINANCIÈRE	<p>L'aide financière provenant du Fonds pourra couvrir jusqu'à 80 % du coût total du projet</p> <p>Le 20 % résiduel doit être réparti ainsi : minimum de 5 % en argent sonnante et de 15 % en biens et services.</p>		<p>L'aide financière provenant du Fonds pourra couvrir jusqu'à 50 % du coût total du projet soumis.</p> <p>Le 50 % résiduel doit être réparti ainsi : minimum de 20 % en argent sonnante et de 30 % en biens et services.</p>			
AIDE MAXIMUM	<p>En respectant ces critères, le promoteur (peu importe sa catégorie) peut demander une aide financière maximum de 5 000 \$ au Fonds.</p>					
	<p>Ainsi, pour demander 5 000 \$, les promoteurs de la catégorie 1 doivent présenter un projet totalisant au minimum 6 250 \$.</p>		<p>Ainsi, pour demander 5 000 \$, les promoteurs de la catégorie 2 doivent présenter un projet totalisant au minimum 10 000 \$.</p>			

GUIDE D'ADMISSIBILITÉ

Vous trouverez ici-bas un résumé des types de projets/dépenses admissibles.
Celui-ci vous permettra de délimiter l'intervention possible du Fonds :

TYPES DE PROJETS	
ADMISSIBLES	NON ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> ○ Médiation culturelle : projet d'art participatif basé sur les échanges mutuels entre un ou des artistes et la population en générale ou une clientèle préalablement ciblée; ○ Mise en valeur de l'identité locale : projet visant à souligner, reconnaître et faire circuler le savoir relatif à différents éléments propres à l'identité baie-comoise et ce qui la distingue; ○ Clientèle adolescente : projet encourageant spécifiquement la clientèle des 12-17 ans à expérimenter un domaine culturel (artistique, historique, etc.); ○ Clientèle à besoins particuliers : projet adapté visant à faire vivre une expérience culturelle positive à une clientèle à besoins particuliers. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Projet personnel de création d'un artiste ou d'un regroupement n'incluant aucun volet de médiation culturelle; ○ Projet de diffusion culturelle n'incluant aucun volet de médiation culturelle; ○ Projet visant la formation ou le perfectionnement d'une organisation, de ses membres ou d'un artiste; ○ Projet visant l'élaboration d'un plan stratégique ou d'un carnet de santé d'une organisation; ○ Projet de voyage d'échanges ou d'études; ○ Projet de campagne ou activité de financement; ○ Projet visant la conception et l'édition d'un ouvrage écrit ou artistique (ex. livre, magazine, catalogue, livre d'artiste, etc.); ○ Projet de conception, entretien ou mise à jour d'un site Internet.
TYPES DE DÉPENSES	
ADMISSIBLES	NON ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les salaires et honoraires reliés à la réalisation du projet; ○ Les cachets d'artiste ¹pour la portion de médiation culturelle (seulement lorsqu'il est en interaction avec la population ou la clientèle ciblée); ○ Les frais de déplacement, repas et hébergement des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation; ○ Les dépenses relatives à la promotion et au rayonnement du projet; ○ L'achat de matériel lié à la réalisation du projet; ○ L'achat ou la location d'équipement durable² ne dépassant pas 15 % du coût total du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les dépenses effectuées avant l'acceptation officielle du projet; ○ Les dépenses d'opération liées au fonctionnement régulier d'une organisation; ○ Les cachets d'artiste relatif à l'idéation, la conception, la production et la diffusion; ○ L'achat de nourriture et d'alcool; ○ La remise de bourses, de prix ou de cadeaux; ○ L'achat d'équipement durable dépassant plus de 15 % du coût total du projet; ○ Les frais relatifs à la traduction anglaise d'un projet non touristique.

¹ **Cachet d'artiste** : agissant en complémentarité avec les programmes de subventions du CALQ, le Fonds de développement culturel ne peut subventionner les cachets d'artiste pour les éléments suivants : l'idéation, la conception, la production et la diffusion artistique. Seuls les cachets d'artiste pour le temps de médiation culturelle sont admissibles.

² **Achat d'équipement durable** : l'achat d'équipement fera l'objet d'une évaluation de la part du comité de sélection. La nécessité et les avantages de l'achat, versus la location pour la réalisation du projet, devront être clairement démontrés. Les projets présentant des coûts d'achat d'équipement excédant 15 % du coût total du projet pourraient se voir pénaliser.

ÉLÉMENTS AJOUTANT UNE PLUS-VALUE FAVORABLE À VOTRE PROJET

- Le promoteur a déjà reçu un soutien de la Ville de Baie-Comeau et celui-ci a respecté l'ensemble des balises de cette entente (ex. réalisation du projet tel qu'il a été accepté, admissibilité des dépenses, respect des délais de réalisation du projet et de la remise de la reddition de compte, etc.);
- Le budget présente plusieurs sources de financement (ex. partenaires, autres subventions, etc.);
- Le projet favorise les relations entre autochtones et allochtones;
- Le projet favorise le décloisonnement des arts et de la culture;
- Le projet a un caractère collectif, il permet la participation de l'ensemble de la collectivité;
- Le projet bonifie l'offre d'activités de création artistique pour population;
- Le projet permet de stimuler l'éveil culturel auprès des jeunes;
- Le projet permet la transmission de l'histoire baie-comoise auprès des jeunes;
- Le projet comporte la participation de partenaires intersectoriels du milieu.

MODALITÉS

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE :

Le promoteur souhaitant bénéficier d'une subvention de la part du Fonds de développement culturel doit remplir le **formulaire de dépôt de projet** et le **budget prévisionnel** et faire parvenir ceux-ci par courriel aux coordonnées mentionnées ici-bas.

- Un promoteur peut déposer, s'ils sont différents, plus d'un projet;
- Un seul dépôt de candidature est autorisé par projet (ex. : un promoteur et ses partenaires ne peuvent pas effectuer plus d'une demande au Fonds pour un seul et même projet).

FICHE DE PRÉADMISSIBILITÉ :

Avant de procéder à l'envoi d'une demande, tous les promoteurs sont invités à remplir la **fiche de préadmissibilité** afin de s'assurer de la recevabilité de ce dernier. Il n'est toutefois pas obligatoire de joindre ce document à votre envoi.

DATE LIMITE DE DÉPÔT : Le 1^{er} de chaque mois (jusqu'à épuisement des liquidités)

TRAITEMENT DE LA DEMANDE :

À la suite de votre envoi, un accusé de réception vous sera transmis. Les demandes complètes et admissibles seront ensuite analysées, et un suivi sera effectué dans un délai d'environ trois semaines suivant la date limite de dépôt (le 1^{er} du mois). Notez que des informations supplémentaires ou des ajustements pourraient être demandés, ce qui pourrait prolonger le délai de traitement au-delà d'un mois.

QUESTIONS :

Pour toute question relative au Fonds de développement culturel, vous pouvez contacter Mme Marika Savoie-Trudel, agente de développement, par courriel (msavoie-trudel@ville.baie-comeau.qc.ca) ou par téléphone au 418 296-8300.

Le Service de la culture et des loisirs se réserve le droit de modifier les paramètres du Fonds en tout temps, et ce, sans préavis.